



1203815701

DATE DEPOT :	2012-04-18
NUMERO DE DEPOT :	2012R038091
N° GESTION :	2005B18305
N° SIREN :	484554522
DENOMINATION :	CMC
ADRESSE :	51 boulevard Bessières 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2012/03/23
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

CMC
Société par Actions par Simplifiée
au capital de 19.537.000 €
Siège Social : 250, rue de Charenton
75012 PARIS
RCS PARIS B 484 554 522

OSB 18305
DB 23/03/12 TB - PJ
06 23/03/12

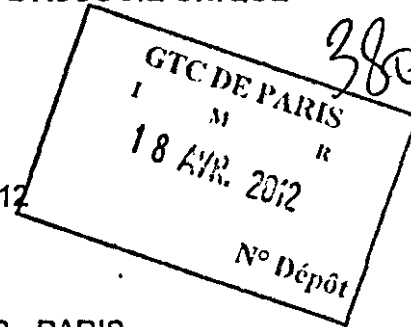
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 23 MARS 2012

L'an deux mille douze,

Le vingt-trois mars 2012
à 18 heures

Au siège social,

250, rue de Charenton - 75012 - PARIS



Les Co-Commissaires aux Comptes de la Société régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

Madame Dominique MIMOUNI, Président de la Société, est présente et :

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la société, Madame Dominique MIMOUNI :

- a établi le rapport de la gérance ;
- et a transmis lesdits documents à l'associé unique de la Société.

Monsieur Charles MIMOUNI, directeur général et associé unique de la Société « CMC », société par actions simplifiée au capital de 19.537.000 € dont le siège social est 250, rue de Charenton 75012 PARIS, Directeur Général,

2. A pris les décisions suivantes portant sur :

- Transfert de siège social de la société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner au Président.

Après avoir pris connaissance des pièces suivantes :

- Le rapport du Président.
- Le texte des résolutions.

6

77
1

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du Président, décide de transférer le siège social de la société du 250 rue de Charenton – 75012 PARIS au 51 Boulevard Bessières – 75017 PARIS, et ce, à compter de ce jour. _____

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de procéder à la modification de l'article 4 des statuts, comme suit :

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à PARIS (75017), 51 Boulevard Bessières.

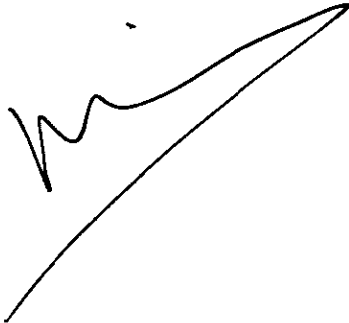
Le reste sans changement _____

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

Madame Dominique MIMOUNI



Monsieur Charles MIMOUNI

